

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de ~~L'ENVIRONNEMENT~~  
la Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions  
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du  
12 février 1979;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés  
parmi les Monuments Historiques :

P A S - D E - C A L A I S

AIQUINES - église

- Saint Gendulphe, statue, bois, XVIIe S.

ARRAS - cathédrale (Trésor) ou Musée diocésain

- Buste de Dieu le père, bois sculpté polychrome, XVIIIe S.

- Buste de Saint Pierre, bois sculpté polychrome, fin XVIIe S.

- Sainte Marguerite, statue, bois, XVe S.

- Sainte Catherine, statue, bois sculpté, traces de polychromie,  
XVIIe S.

- Saint Jean-Baptiste, statue, bois polychrome, XVIIe S.

- Saint Joseph et l'Enfant Jésus, groupe, bois polychrome,  
XVIIe S.

BOULOGNE-SUR-MER - église Notre-Dame

- Deux robes destinées à habiller la statue de Notre-Dame de  
Boulogne, soie et brocart (soieries du XVIIIe S.) 1809

../..

RODELINGHEM - église

- Vierge à l'Enfant, assise, statue, bois, XVIe S.

SAINTE-OMER-CAPELLE - église

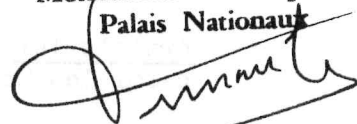
- La Trinité, haut-relief, bois sculpté polychrome, XVIe S.

SAMER - église (presbytère)

- Le Denier de César, panneau peint, fin XVIe S.  
(appartient à la commune de Wierre-au-Bois)

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Pas-de-Calais, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **23 AVR. 1979**  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des  
Monuments Historiques et  
Palais Nationaux



**P. DUSSAULE**